

TAXE DE SEJOUR

Grille tarifaire 2023



Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 - par personne et par nuitée

Catégories d'hébergement	Tarif communautaire	Taxe additionnelle départementale (10 %)	Tarif applicable avec taxe additionnelle
Palaces	4,00 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 ★ Résidences de tourisme 5 ★ Meublés de tourisme 5 ★	3,00 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 ★ Résidences de tourisme 4 ★ Meublés de tourisme 4 ★	2,30 €	0,23 €	2,53 €
Hôtels de tourisme 3 ★ Résidences de tourisme 3 ★ Meublés de tourisme 3 ★	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 2 ★ Résidences de tourisme 2 ★ Meublés de tourisme 2 ★ Villages de vacances 4 et 5 ★	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 ★ résidences de tourisme 1 ★ meublés de tourisme 1 ★ villages de vacances 1,2 et 3 ★ chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 ★ et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 ★ et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Hébergements sans classement ou en attente de classement	2,5 % du coût par personne de la nuitée (dans la limite de 4 €) majoré de la taxe additionnelle départementale de 10 %
--	---

SONT EXONERES DE TAXE DE SEJOUR :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 5 € par nuit